

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 28/02/2022**

**Date de la convocation:**

18/02/2022

**Date d'affichage:**

18/02/2022

L'an 2022 et le 28 février à 20 heures 00 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach et en visio conférence, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 32

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien.

**Suppléants – avec délégation de vote :**

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM. JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles.

**Elus présents en visio conférence :**

**Titulaires :** MMES : FILSER Marie-Claude, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse.

MM : CHARBAU Bernard, KLEIN Mathias.

**Suppléants – avec délégation de vote :**

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM. HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFER Marc.

**Elus absents:**

**Titulaires :** MM. KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, WERNERT Stéphane.

**Suppléants :** MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HEBTING Benoît, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance :** M PETER Guillaume

**Réf :** 003.2022

**Vote :** A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire :** Oui

**003.2022 : Mise à disposition de sites intercommunaux pour des actions de formation – manœuvres de secours ou de sécurité, au profit d'institutions ou associations de secours ou maintien de l'ordre.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les demandes régulières d'organisation d'actions de formation relatives à des manœuvres de type secours à personne, opérations diverses, ARI, LSPCC et INC (hors feu réel) ainsi que des manœuvres relatives à la spécialité sauvetage déblaiement, ou de sécurité à personnes ou aux biens,*

*Considérant l'ensemble des propriétés immobilières intercommunales en exploitation ou en friche, les demandes d'usage de sites pour des manœuvres et actions de formation diverses en lien avec la sécurité par des organismes ou institutions spécialisées (gendarmerie, SDIS, associations spécialisées), et l'intérêt pour la communauté de communes que ses différents sites puissent servir de support à des exercices de sécurité et de protection et être connus des organismes de secours et de sécurité,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser l'usage de sites intercommunaux aux fins d'exercices et de manœuvres de secours ou sécurité, sur demande expresse d'institutions, d'organismes professionnels ou structures associatives à vocation de secours et sécurité,**
- **D'autoriser l'usage des sites,**
  - **par convention de mise à disposition de site, avec information préalable et autorisation de l'utilisateur à la communauté de communes pour chaque opération organisée, en précisant l'emprise et la durée,**
  - **à titre gracieux,**
  - **étant entendu que les sites sont mis à disposition en l'état, balisés et sécurisés en conséquence par les utilisateurs, ces derniers dégageant toute responsabilité de la communauté de communes en cas d'accident,**
- **D'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition avec chaque organisme en faisant la demande, puis à accorder les autorisations à chaque**

**information préalable,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/03/2022

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Roger ISEL